



# GT OPÉRATIONS SOUS-GT PN/TS

RAPPORT

05.07.2024

<b>PRÉSIDENT</b>	Dorothy Cardoen (AGD&A) Jan van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>PRÉSENTS</b>	Bart Engels (AGD&A) Jeroen Sarrazyn (AGD&A) Dorothy Cardoen (AGD&A) Werner Rens (AGD&A) Immlé De Staercke (AGD&A) Laurent Scops (AGD&A) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Hilde Bruggeman (ASV/Naves) Isabelle De Clercq (ABAS – PSA) Yves Willaert (ABAS – DP World) Joffrey Decock (EY) Olivier Schoenmaeckers (Forward Belgium) Caroline Gubbi (Forward Belgium) Nathan Goethals (Air Cargo Belgium) Kristel De Bruyn (DNATA) Veerle Gysemans (Nippon Express Belgium) Peter Declerck (Nippon Express Belgium) Michaël Gomze (DHL Aviation) Dimitri Annys (Forward Belgium – Customs support) Richard Jansegers (ASV/Naves – OOCL) Dennis Verheyen (ASV) Pieter Duchi (Volvo Group Belgium) Diederik Bogaerts (ICC- KPMG) Jan Mariën (SVBZ) Carl Roels (H. Essers) Bjorn Bollingh (CRSNP – Crossroad communication) Pieter Haesaert (CRSNP) Jessy van Aert (Essenscia – Evonik)
<b>EXCUSÉ</b>	

Compte tenu de la mise en œuvre des projets MASP et de leur impact sur les procédures douanières, les convenors du GT Opérations ont décidé de traiter au sein du GT Opérations un certain nombre de questions en suspens sur les processus applicables. À l'occasion de la réunion du 05.07.2024, une première réunion en présentiel a eu lieu à Bruxelles (NoGa).

## Compensation des dettes fiscales

En guise de premier point à l'ordre du jour, Laurent Scops (comptabilité) explique la nouvelle procédure de perception des dettes fiscales en cours. À partir de septembre 2024, l'administration appliquera le système de compensation des dettes. En d'autres termes, lorsqu'un opérateur économique introduira par exemple une demande de restitution des droits, une vérification de l'existence d'éventuelles autres dettes fiscales en cours sera effectuée. Si tel est le cas, l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement apurera la dette en cours avec le montant réclamé.

Il est à noter que la compensation est uniquement possible lorsqu'il est question d'une dette définitive. Une dette est définitive à partir du moment où aucun recours ne peut être introduit dans le chef de l'opérateur économique.

En cas de compensation, les opérateurs concernés en seront informés par écrit.

La base légale pour appliquer cette compensation est disponible dans la LGDA et la loi-programme du 27.12.2004.

En cas de représentation en douane, le bénéficiaire est toujours pris en considération (p. ex. : celui qui demande une restitution). L'Administration générale de la Perception et du Recouvrement a dressé une liste des dettes qui peuvent être compensées. Il s'agit en particulier des impôts directs, de l'impôt des sociétés, de la TVA, des droits de douane, des droits d'accise, etc. À titre d'exemple, les amendes pénales n'en font pas partie.

Les questions à ce sujet peuvent être adressées à l'AGD&A par l'intermédiaire du secrétariat du Forum National. Des communications additionnelles sur ce point seront encore publiées sur le site Internet de l'AGD&A.

## **Explication procédure en vrac**

### **Principe général**

Dans le cadre du déploiement des projets MASP, un certain nombre de processus opérationnels étaient à revoir. C'est notamment le cas de la procédure en vrac. Dorothy Cardoen (AGD&A) a analysé ce processus en détail et a élaboré une procédure après concertation en interne. L'une des principales modifications apportées au processus concerne l'activation de la liste de chargement (CUSCAR). Auparavant, la liste de chargement était activée lors du passage à la bouée de Flessingue (pour les navires entrant dans l'UE via le port d'Anvers). Dans le nouveau système (PN/TS), la déclaration de dépôt temporaire (TSD) est activée lors de la présentation des marchandises (introduction de la PN – notification de présentation). (jeu de données G3)

### **Déclaration TSD et activation par la PN**

L'AGD&A a pris la décision de principe qu'une déclaration TSD devait être déposée pour tous les flux de marchandises. Le processus TSD est dissocié du processus de la déclaration de suivi.

L'agent maritime enverra la TSD (jeu de données G4) (max. 30 jours avant l'arrivée des marchandises). Cette déclaration TSD est activée par l'envoi d'une PN (jeu de données G3).

Pour les autres flux de marchandises (autres que le vrac), il a été convenu d'envoyer une PN après le déchargement. Pour des raisons de contrôle, ceci n'est pas réalisable pour les marchandises en vrac. En ce qui concerne les marchandises en vrac, l'AGD&A doit être notifiée avant le déchargement. En d'autres termes, la PN doit être envoyée avant le déchargement.

Les acteurs logistiques privés du port d'Anvers ont convenu d'envoyer la PN au moment où les amarres du navire sont attachées au quai. Ainsi le système communautaire portuaire (IRP) peut faciliter l'EEE.

Sur la base d'un message CUSREP, l'IRP peut créer une PN à partir des données de la TSD. Ce processus doit encore faire l'objet de discussions avec tous les acteurs concernés.

Il ne s'agit que d'une des possibilités envisagées.

La PN est un message capital pour la douane. Si aucune PN n'est envoyée dans les 30 jours, la TSD est automatiquement annulée.

Malgré la demande de certains secteurs de considérer la déclaration de suivi comme la TSD, l'AGD&A a plutôt décidé que toutes les marchandises devaient être déclarées par la TSD. La TSD alimente le système de comptabilité des marchandises (*goods accounting*), grâce auquel l'AGD&A surveille les marchandises qui entrent dans l'UE par voie maritime via la Belgique.

Pour les prochains envois en transit, les éléments de données de la déclaration de transit seront convertis en une déclaration TSD (TSD combinée).

L'AGD&A note que la procédure en vrac a fait l'objet de discussions approfondies avec les représentants du secteur (BATO/Essenscia) au cours des dernières semaines/derniers mois.

### **Déclarations de suivi**

#### Première option : utilisation de déclarations simplifiées

À l'heure actuelle, la « notification/engagement » est considérée comme une déclaration simplifiée par laquelle une déclaration de type A est déposée après le déchargement. Le nouveau processus (dans IDMS) prévoit l'introduction d'une déclaration de type F (jeu de données I1) au préalable, suivi de l'envoi d'une déclaration de type Y.

Lors de l'introduction de la déclaration de type F, certains éléments de données (poids, prix, document préalable) ne doivent pas être remplis. En d'autres termes, aucune référence au MRN de la TSD ne doit encore être faite lors de cette étape. Après le déchargement, les données supplémentaires doivent être déclarées à l'aide de la déclaration de type Y. La comptabilité des marchandises est achevée sur la base des données correctes.

Lorsqu'il s'agit de marchandises soumises à accise, il se peut qu'un DAA IMP doive encore être établi par la suite.

Un problème subsiste toutefois en ce qui concerne l'introduction du code de marchandises dans la TSD. Il arrive que ce code ne soit pas connu au début du déchargement.

Lors du prélèvement d'échantillons avant le déchargement, le code de marchandises devrait en effet être connu. Dorothy Cardoen creuse encore la question avec Sarah Vanobberghen. Une possibilité consiste à modifier à nouveau la TSD avant d'envoyer la PN. Toutefois, il s'agit d'un processus très urgent et cette méthode pourrait être difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

L'envoi de la déclaration de suivi (type C) après avoir activé la TSD (envoi de la PN), mais avant le déchargement, constitue une autre option. Cette procédure peut également s'avérer difficile à mettre en place.

3<sup>e</sup> option (sous réserve) : amender la déclaration de type F avec intervention de la douane. Cette option est actuellement étudiée. Le problème des déclarations préalables est que les données de la déclaration de type F doivent être identiques à celles de la déclaration de type Y. Si la douane doit intervenir, il convient d'examiner comment l'AGD&A peut valider l'amendement (sur le quai ?).

L'AGD&A se demande comment il est possible que le destinataire des marchandises ne connaisse pas le code NC à l'avance, à moins qu'il ne s'agisse de qualités physiques mineures des marchandises qui entraînent effectivement un code NC différent. Ce point doit encore être examiné plus en détail.

#### Deuxième option : utilisation de déclarations standards (type A)

L'utilisation d'une déclaration standard présente l'avantage de ne nécessiter aucun jeu de données I2. L'inconvénient de cette procédure réside dans le fait que les marchandises doivent pouvoir être stockées séparément.

#### **Autorisation IST ou LAC ?**

Lors de la rédaction de la TSD, l'agent aura la possibilité de renseigner un site B ou un site C. Un site B est lié à une autorisation IST (installation de stockage temporaire). Un site C est lié à une autorisation LAC (lieu agréé de chargement).

Lorsque les marchandises sont placées en stockage temporaire, le délai pour leur donner une destination douanière définitive est de 90 jours. Lorsqu'il s'agit d'un lieu agréé de chargement, le délai est de 3 jours.

Lorsque les marchandises sont placées sous IST (code de site B), il existe encore une autre distinction entre l'utilisation de la déclaration simplifiée et de la déclaration standard. Lors de la procédure simplifiée, la déclaration complémentaire de type Y doit être soumise dans les 10 jours.

Lors de la procédure standard, le délai pour achever la comptabilité des marchandises est en principe de 90 jours.

Lorsqu'on a recours à un LAC, la comptabilité des marchandises ne reste ouverte que pendant 3 jours. Il est à noter que certains navires ont besoin de plusieurs jours pour être déchargés.

Si un navire doit être déchargé à plusieurs sites, cela implique généralement plusieurs BL. Dans ce cas, il est conseillé de soumettre une TSD pour chaque BL.

En cas d'utilisation d'une déclaration de suivi préalable, une PN distincte doit être envoyée dans IDMS.

Le processus d'accise peut seulement commencer après l'achèvement du processus en douane. Le DAA IMP doit faire référence soit à la déclaration complémentaire de type Y, soit à la déclaration standard de type A.

Cette procédure est décrite dans le projet de note « Procédure en vrac » disponible sur le site Internet du Forum National (LIEN).

#### **Retour des moyens de transport vides**

Des questions sont également soulevées concernant le retour des camions vides dans le cadre du trafic par ferry (UK-Zeebruges). Si un moyen de transport est muni d'un numéro d'identification individuel, il est en principe couvert par le trafic international des moyens de transport et des emballages.

Le passage de la frontière par le moyen de transport concerné est considéré comme une déclaration (importation/exportation temporaire).

Certaines de ces questions devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et être incluses dans une Q&A.

#### **Procédure dans les aéroports**

La procédure dans les aéroports doit également être examinée plus en détail. Le secteur craint que les personnes travaillant dans les aéroports soient confrontées à des problèmes dus à l'apurement de la TSD. Actuellement, seuls des messages ENS sont soumis et, à l'arrivée de l'avion, le message ENS est clôturé sur la EU Trader Platform (Common Repository).

## Mise en oeuvre des projets MASP

Le co-président Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) rapporte qu'il y a quelques semaines, à la suite d'une concertation entre l'AGD&A et des représentants du secteur privé (représentation du Comité de pilotage du FN), l'initiative a été prise de se mettre d'accord chaque semaine sur le déploiement des projets IT MASP.

Outre les questions techniques liées à l'IT, de nombreuses questions se posent quant à l'impact opérationnel. D'où la proposition de créer au sein du GT Opérations un sous-GT qui canaliserait les questions qui se posent sur le plan opérationnel. L'objectif est de rassembler toutes les questions dans une Q&A, par analogie avec l'initiative prise au sein du Forum National lors de l'entrée en vigueur du code des douanes de l'Union.

L'une des tâches de ce GT est également de communiquer en externe. Plusieurs organisations (notamment le CRSNP) ont déjà soulevé de nombreuses questions auxquelles aucune réponse n'a encore été formulée.

Les convenors du GT lancent donc un appel pour que les questions en suspens, mais aussi les réponses ou les positions prises précédemment par l'AGD&A, soient communiquées au secrétariat du Forum National (Bart Engels) et/ou aux convenors.

L'AGD&A a également déjà transmis plusieurs questions à la Commission et attend toujours une réponse.

L'AGD&A suggère de mettre certaines questions à l'ordre du jour lors du « MASP roll-out meeting » hebdomadaire. En outre, les informations déjà disponibles devraient être communiquées de manière structurée et harmonisée via le site web du Forum National par le biais d'une Q&A.

Les aéroports (Nathan Goethals - ACB) plaident également en faveur d'une procédure unique transparente applicable à l'ensemble du territoire.

Pieter Haesaert (CRSNP) suggère de travailler avec quelques entreprises pilotes par système (IT). Les processus opérationnels qui y seront appliqués pourraient être retenus comme procédure standard. Actuellement, les explications publiées sur le site de l'AGD&A concernant les jeux de données des déclarations ne contiennent pas tous les éléments nécessaires au déploiement d'un processus opérationnel correct.

L'un des problèmes est que les délais du calendrier MASP ne sont pas accordés aux processus opérationnels, qui ne sont pas entièrement connus. Le secteur privé demande à l'AGD&A de clarifier les processus opérationnels pour soutenir le déploiement des systèmes informatiques.

Il se peut qu'il n'y ait pas suffisamment de ressources pour élaborer de telles procédures par écrit. Cela est dû en partie à la réduction du nombre de fonctionnaires à l'AGD&A. L'AGD&A fournira le soutien nécessaire dans la mesure du possible.

Il est convenu d'établir des priorités au sein du sous-GT Opérations afin de parvenir à un processus opérationnel viable par le biais d'une Q&A pour chaque projet informatique.

Une fois que les questions auront été répertoriées, elles seront transmises au département concerné au sein de l'AGD&A. Actuellement, de nombreuses questions sont posées aux business analysts de l'AGD&A. Ces questions devraient également être remontées au GT Opérations. Les réponses aux questions posées précédemment devraient, elles aussi, être rassemblées.

L'AGD&A demande de se concentrer d'abord sur les processus standards (exportation/importation).

= = = = =